

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du 29 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, vingt heures et trente minutes, le Vendredi 29 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick GAILLARD, Maire.

Etaient présents : M<sup>eur</sup> GAILLARD, Maire, M. LOGNON, M<sup>mes</sup> DIRUY, BRUNET, LEBRUN, Adjoint, M<sup>eurs</sup> ANSARD, METAIS, CHARPENTIER, DELAFOSSE, BIENAIME, DUBOIS, PACCEU, M<sup>mes</sup> DEMORY, FRANCIERE, LASORNE, GAPENNE, PRUVOST.

Absents excusés : M. COTTEL qui donne pouvoirs à M. LOGNON,  
M. LETHELLIEZ qui donne pouvoirs à Mme BRUNET,

Absents M. VANDEWALLE,  
M<sup>me</sup> HETELAY.

Secrétaire de séance : M<sup>me</sup> DIRUY.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2017

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean CHARPENTIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Patrick GAILLARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés Opérations de l'exercice	2 852 820.91	2 536 318.47 3 843 082.76	1 149 385.21	703 020.23 314 490.16	4 002 206.12	3 239 338.70 4 157 572.86
TOTAUX	2 852 820.91	6 379 401.17	1 149 385.21	1 017 510.39	4 002 206.12	7 396 911.56
RESULTATS DEFINITIFS		3 526 580.26	131 874.82			3 394 705.44
RESTES A REALISER			1 910 924.74	303 610.27	1 910 924.74	303 610.27

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : M<sup>eurs</sup> GAILLARD, LOGNON, M<sup>mes</sup> DIRUY, BRUNET, LEBRUN, FRANCIERE, DEMORY, GAPENNE, LASORNE, PRUVOST, Messieurs ANSARD, METAIS, CHARPENTIER, BIENAIMÉ, DELAFOSSE, PACCEU, DUBOIS.

## AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 990 261.79
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 2 536 318.47
<u>C. Résultat à affecter</u>	+ 3 526 580.26
= A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	- 834 895.05
D 001 (si déficit)	+ 703 020.23
R 001 (si excédent)	= -131 874.82
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	+ 1 607 314.47
Besoin de financement	
Excédent de financement	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>1 739 189.29</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>3 526 580.26</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>1 739 189.29</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>1 787 390.97</b>

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## BUDGET – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - 2018

-Vu le budget primitif 2018 voté par le Conseil Municipal en date du 27 avril 2018,

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire tendant à apporter, par décision modificative, quelques inscriptions nouvelles présentées ce jour aux membres du Conseil Municipal,

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve les inscriptions suivantes :
  - retrait de 3 420.00 € sur les dépenses imprévues (chapitre 020) pour les inscrire au chapitre 2118,
  - retrait de 5 190.00 € sur les dépenses imprévues (chapitre 020) pour les inscrire au chapitre 2152.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **SUBVENTIONS**

-Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-accepte le versement des subventions suivantes :

●JUDO	350.00 €
●ESCALADE	150.00 €
●TENNIS CLUB	900.00 €
●SPORTING CLUB	750.00 €
●TEAM FLIXECOURT 80	900.00 €
●LES WHOOPS FLIXECOURTOIS	200.00 €
●TENNIS DE TABLE	2 150.00 €
●HOCKEY	200.00 €
●BADMINTON	150.00 €
●LYCEE ALFRED MANESSIER	150.00 €
●ANBB	300.00 €
●SPORTS ET LOISIRS	200.00 €
<b><u>CHAMPIONNAT DE FRANCE</u></b>	
●Club Hippique de BELLOY-SUR-SOMME	150.00 €
<b><u>PISCINE</u></b>	
●USEP HECTOR MALOT	3 000.00 €
●Coopérative Scolaire Hector Malot :	8 000.00 €

(en annulation de la subvention prévue sur la délib. N°04/2018/18, intitulée USEP HECTOR MALOT Association sportive).

●Tennis Club	250.00 €
--------------	----------

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **TRAVAUX – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à réaliser le ravalement du plafond de la salle du Conseil Municipal pour un montant de 4 630.00 € HT, honoraires de maîtrise d'œuvre compris,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre se rapportant à cette opération avec la Société OPEIC Bâtiments ainsi que tout document concernant cette affaire.

## **TRAVAUX – ÉCOLE JACQUES PRÉVERT**

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à réaliser le ravalement du hall d'entrée de l'école Jacques Prévert ainsi que le ravalement du plafond du réfectoire de l'école,
- Accepte de financer ces opérations pour un montant de 10 575.00 € HT, frais de maîtrise d'œuvre compris,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre se rapportant à cette opération avec la Société OPEIC Bâtiments ainsi que tout document concernant cette affaire.

## **FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS**

Le Conseil Municipal,

-Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,-Vu le décret N°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,-Vu le décret N°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

-Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 juin 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,-Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 62 agents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Décide le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants des collectivités.